

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260223-DCM_2026_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 23 février

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE.

ABSENTS : Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

POUVOIRS: Marine TOINON à Annie OSTARD, Marjorie COMBE à Christophe CAVE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2026 02 05

OBJET : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION : AVENANT N°03 A LA CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES MOYENS TECHNIQUES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques en date du 25 septembre 2017 et ses avenants n°1 du 17 mars 2023 et n°2 du 7 février 2025,

Considérant le départ et l'arrivée de nouveaux agents au sein du service technique de la commune, il convient de mettre à jour la liste des agents pouvant être mis à disposition du service commun des moyens techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques qui s'y rattache, portant en annexe la liste actualisée des agents de la commune mis à disposition de ce service à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,
- autorise le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 24 février 2026
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 24-02-2026
Publié ou Notifié
le: 24 02. 2026

